

Arrêté municipal n° 159_2025

Portant fermeture temporaire d'une aire de jeux sur l'espace public pour
raison de sécurité

Rue Jean Monnet (08)

Réf : VV/PM-BS/159_2025

Le Maire de la Commune de MORTAGNE AU PERCHE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;
- **Considérant** que l'aire de jeux située, au 08 rue Jean Monnet et implantée derrière le bâtiment appartenant à LOGISSIA, présente des signes de dangerosité liés à l'état de certaines installations (structures dégradées, éléments instables, risques de blessures...) ;
- **Considérant** qu'il y a lieu, dans l'attente de la mise en conformité ou de la réparation des équipements, d'interdire l'accès au public à cette aire de jeux pour prévenir tout accident ;

ARRÊTE :

Article 1 - L'aire de jeux située au 08 rue Jean Monnet et implantée derrière le bâtiment appartenant à LOGISSIA, est fermée au public à compter du 20 août 2025 et jusqu'à nouvel ordre, en raison de sa dangerosité.

Article 2 - Durant toute la période de fermeture, il est interdit à toute personne d'accéder, de séjourner ou d'utiliser les installations de ladite aire de jeux.

Article 3 - Les services municipaux procéderont à la mise en place d'une signalisation claire et visible ainsi qu'au barriérage nécessaire pour interdire l'accès au public.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché aux abords de l'aire de jeux concernée et en mairie, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - La Gendarmerie Nationale, les agents de la Police municipale et le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Mortagne au Perche, le 20/08/2025

Le Maire,

Virginie VALTIER

